

**Réunion du
9 décembre 2025**

Le 9 décembre 2025 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 1^{er} décembre 2025. Affichée le 1^{er} décembre 2025.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire -- Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL - Mr. Christian VEILLON - Mr Jérôme SIMONNET - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr Roland MOTARD - Mme Fabienne FAIVRE

Absente : Mme Diana FAUCHER -

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Delphine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 22 janvier 2026, démarrage à 19 heures (huis clos), et 3 mars 2026, à 20 heures 30, à la mairie.

Réunions d'adjoints : 22 décembre 2025, 5 janvier 2026, 26 janvier 2026, 16 février 2026 et 12 mars 2026, à 20 H 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 61 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET**CONTRATS - CONVENTIONS**

Adhésion à la convention de participation pour le risque
« PREVOYANCE »
souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 18 février 2025, n° D 15-18/02/2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 octobre 2025 et 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs

garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De verser** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 € bruts**, par agent, par mois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant **à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 62 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET

CONTRATS - CONVENTIONS

Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTÉ » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 18 février 2025, n° D 15 – 18/02/2025- donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 octobre 2025 et 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De verser** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent, par mois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACET acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 63 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Suppression de 2 postes

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'un avancement de grade et d'une promotion interne, il convient de supprimer les emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans ses séances du 7 octobre 2025 pour l'emploi d'agent de maîtrise et du 7 novembre 2025 pour l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date des 7 octobre 2025 et 4 novembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- PROCÈDE à la suppression des emplois permanents, à temps complet, de catégorie C, du grade d'agent de maîtrise et du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs,

- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 64 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET**RESSOURCES HUMAINES****Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs pour donner suite à la suppression des emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2026 :

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	18 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 H 00

Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	18 H 26
--	---	---	---------

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 65 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET

CONTRATS - CONVENTIONS

SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - EVOLUTION

Rapport de présentation

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine amène la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à proposer aux 12 communes qui n'étaient ni couvertes par un Plan Local d'urbanisme ni une carte communale (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) d'intégrer le service commun « Application Droit des Sols », afin de les appuyer dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (assurée précédemment par les services de l'Etat). En effet, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur le service commun ADS de l'EPCI (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

De plus, l'approbation du PLUi crée les conditions favorables à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire fondée sur un même document d'urbanisme, en lieu et place de réglementations communales disparates. De ce fait, et dans un souci de traitement équitable des administrés, un enjeu de cohérence dans l'instruction des autorisations d'urbanisme apparaît, et qui ne remet pas en cause les responsabilités et prérogatives des Maires et des mairies en la matière (en termes de prise de décision, de vérification des travaux, mais aussi d'accueil, de renseignement et d'accompagnement des administrés...). Ainsi, après plusieurs consultations effectuées tout au long de l'année 2025, et dans un souci de lisibilité du volume d'activités et des ressources humaines requises pour les traiter, il devient nécessaire de sortir d'un service dit « à la carte » et d'une facturation à l'acte, et d'aller vers une orientation systématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme vers le service commun ADS (Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, et certificat d'urbanisme

opérationnel - CUb), et à l'inverse, vers une production systématique des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) par les communes.

Cette clarification dans la répartition des actes traités par les communes et la CCPG, couplée à la décision communautaire de facturer les services communs non liés à une compétence transférée au coût réel, amène à proposer une évolution du service commun ADS qui est autant organisationnel (clarification communes / CCPG) que financière, puisqu'elle permet de proposer les mêmes services à l'ensemble des communes (à périmètre de ressources humaines constant), et d'en répartir la charge équitablement entre elles.

Cette répartition financière sera pondérée tant en fonction de la population communale que du volume d'activités effectifs sur les communes. Les modalités de facturation sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération (article 10 et annexes 3 et 4).

L'ensemble proposé répond à plusieurs objectifs :

- Optimisation budgétaire de la Communauté de communes ;
- Amélioration de la qualité de service pour l'ensemble des communes et des administrés ;

Enfin, les instances de gouvernance existantes vont être maintenues, notamment le comité de suivi associant l'ensemble des communes adhérentes, et complétées par un comité de pilotage sous l'autorité du Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement du Territoire, composé d'un représentant de la ville centre, de deux représentants de communes entre 1000 et 10 000 habitants, et de trois représentants de communes de moins de 1000 habitants.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 17 mars 2025 ;

VU les avis des Comités de Pilotage en date du 07 juillet 2025, 24 septembre 2025 et 22 octobre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 06 novembre 2025 ;

VU l'avis de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant l'évolution du service commun pour l'application du droit des sols ;

CONSIDERANT la pertinence d'harmoniser l'organisation et l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 38 communes de Parthenay-Gâtine et de réaffirmer les responsabilités et prérogatives des Maires en la matière ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la répartition des rôles entre les communes et le service commun ADS afin d'asseoir les besoins en ressources humaines afférents pour l'ensemble des parties, et de proposer le même service sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'orientation communautaire de trouver l'équilibre financier des services communs non liés à une compétence transférée à travers les contributions des communes bénéficiaires ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions des 26 communes adhérentes au service commun d'application des droits des sols fixée à la date du 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- **ainsi de confier** au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) et les déclarations préalables (DP) ;
- **DIT** que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer ladite convention de Service Commun de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols ;

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 66 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJETBÂTIMENTSClôture autour de l'atelier municipal

Afin de sécuriser les abords de l'atelier municipal, situé 10, impasse Saint Jean, il est nécessaire d'y édifier une clôture.

A ce titre des devis ont été demandés. Ils peuvent être analysés de la manière suivante :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
CHAUSSON Matériaux Chatillon Sur Thouet	3 703,65 €	4 444,38 €	Portillon sans gâche électrique.
BOSCHAT LAVEIX Bressuire	5 611,95 €	6 734,34 €	Portillon avec gâche électrique Prix : 1 794 € TTC, inclus dans le montant
PROLIANS Parthenay	5 269,96 €	6 323,95 €	Portillon avec gâche électrique Prix : 1 380 € TTC inclus dans le montant
ROCHARD Frédéric Chiché	2 515,19 €	3 018,23 €	Electrification du portail

Vu l'avis de la commission des bâtiments communaux,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de la réalisation des travaux,

- RETIENT :

- l'entreprise PROLIANS de Parthenay (79) dont le devis s'élève à 5 269,96 € HT - 6 323,95 € TTC pour la fourniture du matériel,
- l'entreprise ROCHARD de Chiché (79) dont le devis s'élève à 2 515,19 € HT - 3 018,23 € TTC pour l'électrification du portail,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 67 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Stade municipal « Marcel Berdeguer »

Modernisation de l'éclairage

Demande de subvention auprès du SIEDS

Le stade de football est équipé d'un éclairage homologué « E6 » auprès de la ligue de football Nouvelle Aquitaine. Ce classement permet d'organiser des rencontres sportives de nuit. Cet équipement est également utilisé par les services de secours, comme piste d'atterrissement pour l'hélicoptère. L'éclairage actuellement installé est ancien et fonctionne toujours avec des projecteurs traditionnels qui sont de gros consommateurs d'électricité et de plus en plus difficiles à réparer.

De plus l'explosion des coûts de l'énergie, et donc l'utilisation de cet équipement, impacte significativement notre budget.

Pour ces raisons, le passage à un éclairage LED du stade de football s'impose.

Le montant de cet investissement est évalué à 48 647,75 € HT – 58 377,30 € TTC, pour 8 projecteurs pour le stade principal et 2 afin d'éclairer le terrain d'entraînement, plus boîtier de commande pour éclairer à 100%, 70%, 50% et par demi-terrain.

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que le SIEDS peut intervenir à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, au titre du « mandat communal » et propose le plan de financement suivant :

Dépense HT		Recette	
Intitulé	Montant	Origine	Montant
Remplacement des projecteurs en LED du stade terrain d'honneur et pose de 2 projecteurs LED pour le terrain d'entraînement	48 647,75 €	SIEDS 80 %	38 918,20 €
		Autofinancement	9 729,55 €
TOTAL	48 647,75 €	TOTAL	48 647,75 €

Monsieur Roland MOTARD, conseiller municipal, Président du SIEDS, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage du stade municipal « Marcel Berdeguer » évalués à 48 647,75 € HT – 58 377,30 € TTC ;

- SOLLICITE auprès du SIEDS une subvention, au titre du « mandat communal » la plus élevée possible ;

- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget principal de l'année 2026 – section d'investissement ;
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 68 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET

VOIRIE

Vente d'un tronçon d'un chemin rural à Fougérit.
Lancement de la procédure de cession

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141- 4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'un tronçon du chemin rural sis à Fougérit n'est plus utilisé par le public en raison de son obstruction par la végétation, ce qui le rend impraticable ;

Considérant que ce chemin n'est pas inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame Benjamin ROY Fougérit 6, rue du Château 79350 AMAILLOUX, d'acquérir la partie dudit chemin obstruée ;

Compte-tenu de la désaffection du tronçon du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Considérant qu'un bornage s'impose ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **CONSTATE** la désaffection d'une partie du chemin rural ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L. 161-10 du code rural ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que les frais de bornage seront supportés par la commune.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 69 – 09/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET

SERVICES PUBLICS

Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17 et D.2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 15 septembre 2025 ;

Considérant l'exercice, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Informations diverses**Quelques dates :**

Vendredi 12 décembre 2025 : marche gourmande organisée par le comité des fêtes,
 Samedi 13 décembre 2025 : arbre de noël de l'Association des Parents des Elèves (APE) à Saint Loup Lamairé, à partir de 14 H 30,
 Mardi 16 décembre 2025 : réunion de la commission voirie, à 20 H 30, à la mairie,
 Vendredi 16 janvier 2026 : vœux à la population, à 19 H 30, à la salle polyvalente,
 Samedi 24 janvier 2026 : repas des aînés à la salle polyvalente, à 12 H,
 Mardi 27 janvier 2026 : vœux aux agents communaux à 18 H 30, à la mairie,
 Samedi 7 mars 2026 : le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), en collaboration de la Fédération Départementale des Chasseurs, et en partenariat avec les déchèteries organise une journée « nature propre ».

Travaux de sécurisation RD 46

Réouverture de la route le vendredi 12 décembre 2025. Dans l'ensemble, c'est un chantier qui s'est bien déroulé sur toute la longueur, météo clémente, pas de journées d'intempéries. Dernière réunion de chantier lundi 15 décembre 2025, à 14 H.

Parc Saint Jean

Retour de l'équipe « Le Tremplin Messidor » qui relève de l'ADAPEI en janvier 2026.

Restaurant 107, Grande Rue

2 repreneurs potentiels, peut-être 3, chacun au profil différent. Madame le Maire et Mr Patrick LIAUD ont rencontré ces personnes. Le jeudi 22 janvier 2026, à huis clos, à partir de 19 H, chaque candidat présentera son projet à tour de rôle. Le conseil fera ensuite son choix le soir même, lors de la réunion du conseil municipal.

Il est envisagé une réouverture au printemps 2026.

Projet éolien « La Coussotte »

Le COPIL s'est réuni en novembre 2025. Le projet avance sur les communes d'Adilly et de Saint Germain de Longue Chaume. Ces 2 communes, contrairement à la commune d'Amailloux, ont décidé de rentrer dans l'actionnariat. 2 éoliennes sont prévues. Elles seront implantées sur la commune de Saint Germain de longue Chaume, près du hameau de Jussay. Une lettre d'information sera distribuée à chaque foyer de la commune avec le bulletin municipal.

**Site d'enfouissement de déchets ultimes exploité par SUEZ RV Sud-Ouest
situé Le Bois du Panier à Amailloux..**

L'exploitation du site est prévue jusqu'au 31 mars 2026. SUEZ RV Sud-Ouest a fait une demande de prolongation de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2031. Par arrêté préfectoral, en date du 3 décembre 2025, Monsieur Le préfet des Deux-Sèvres a porté l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Cette consultation du public par voie électronique d'une durée de 29 jours aura lieu du vendredi 19

décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus, sur la gestion des lixiviats, la durée d'exploitation de l'installation.....

Le conseil municipal se prononcera sur cette demande lors de la réunion du jeudi 22 janvier 2025.

Délibérations n° 61 à 69.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 00.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Delphine BOCHE
Secrétaire de séance,